

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Magescq

AVENIR

Monsieur le Maire
et son Conseil Municipal
vous invitent à la traditionnelle cérémonie
des vœux le dimanche 15 janvier 2012,
à 11h30, à la Mairie

ELECTIONS 2012

ATTENTION CHANGEMENT... DEUX BUREAUX DE VOTE

Lors des prochaines élections de l'année 2012,
il y aura deux bureaux de vote dans la commune.

En effet une refonte de la liste électorale est en cours :

1.315 personnes sont inscrites sur les listes électorales au 28 février 2011.

Avec l'accord de la Préfecture, la Mairie de Magescq met en place deux bureaux de vote :

- un premier, situé au lieu habituel de la Mairie
- un second, situé à l'école (1 rue Guy Boniface)

Chaque citoyen recevra une nouvelle carte d'électeur.

Le bureau de vote dont vous dépendrez sera mentionné sur la carte.

Je vous demande d'être très attentifs, et d'accomplir votre devoir : **VOTEZ**

Le Maire : JC SAUBION

Sommaire

LE MOT DU MAIRE **P03**

INFOS **P04 > 06**

CENTRE DE LOISIRS - ÉCOLE **P07**

MACS **P08**

ASSOCIATIONS **P09 > 13**

ETAT CIVIL **P14**

DATES A RETENIR **P15**

Mesdames, Messieurs, Chers amis,

Une année qui passe : rien n'est plus banal, rien n'est plus automatique, rien n'est plus inévitable, et pourtant, même le plus blasé d'entre nous ne peut s'empêcher de voir ou d'espérer dans cette arrivée, le germe d'un peu d'espoir, l'émergence d'une chance future, le début d'un nouvel optimisme. En 2011 notre commune, signe de son dynamisme, continue son expansion, puisque une huitième classe vient d'être créée à la rentrée de septembre. Votre conseil municipal a décidé d'amplifier son action auprès des jeunes, en mettant en place des moyens supplémentaires, matériels et humains, pour eux, à l'école et dans son environnement, avec un encadrement toujours plus professionnel.

La cuisine centrale de la Communauté des communes MACS apporte à tous une restauration de qualité, aux jeunes de l'école comme aux anciens du portage à domicile, la satisfaction est générale.

L'aménagement de notre village prend forme, avec les travaux de l'Avenue du Marensin.

Pour cela, nous avons pu synchroniser avec efficacité l'effort des collectivités locales qui nous sont chères, le Conseil Général, MACS, et la commune, confortant ainsi notre politique, et permettant aux habitants de notre commune d'évoluer dans un cadre de vie accueillant et fonctionnel.

En 2012, nous déciderons de l'avenir, du développement de Magescq avec la fin des études sur l'élaboration du nouveau PLU (Plan Local d'Urbanisme), ainsi que de l'accueil de nouveaux arrivants avec le lancement de nouveaux lotissements, privés et communal, pour peu que les contraintes administratives puissent être réglées.



Voilà rapidement tracées, les idées simples qui guident l'action du conseil municipal, fidèle à ses promesses, sachant s'adapter à l'évolution permanente de notre société.

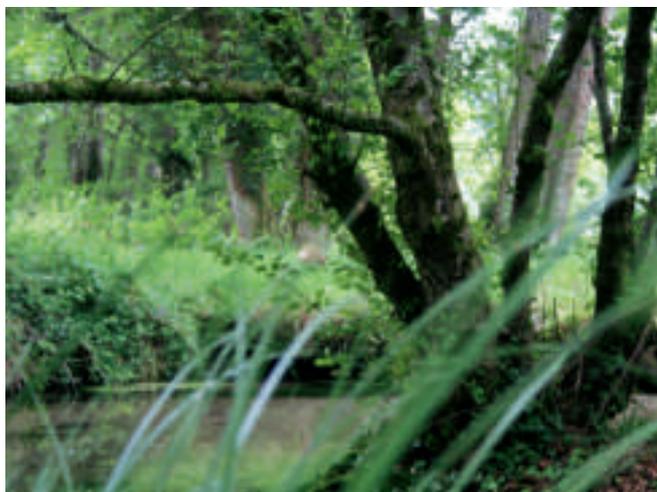
Cette action va de pair avec le soutien continu des nombreuses associations de notre village, dont vous, bénévoles, êtes les animateurs précieux.

Janvier bien que souvent gris, nous amène des jours qui rallongent, annonçant un printemps que je vous souhaite plus lumineux, c'est le mois des vœux donc de l'espoir, espoir d'un futur, d'une vie, et d'un monde meilleur

Bonne année à chacune et chacun d'entre vous, à ceux qui vous sont proches, à ceux qui vous sont chers !

Que dans ce nouvel an qui se dévoile, vos vœux formulés deviennent réalité.

Jean-Claude Saubion
Maire de Magescq



SUITE À LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/10/2011, NOUS PUBLIONS LE COURRIER ENVOYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE :

Magescq, le 21 novembre 2011
Le Maire de MAGESCQ

A

CPDP
Stockage de gaz naturel
Salins des Landes
6, esplanade du Général de Gaulle
BP n° 60027
40 101 DAX Cedex

Monsieur le Président,

Dans le cadre du débat public concernant le projet de stockage souterrain de gaz naturel de Salins des Landes, je vous prie de bien vouloir trouver les observations ci-après :

1) Remarque à caractère général :

Les projets en matière d'énergie devraient désormais s'inscrire dans une logique de développement durable. Il apparaît nécessaire et urgent de privilégier des alternatives aux ressources fossiles (gaz, pétrole). Le coût pharaonique du projet qui s'élève à 650 millions d'euros pourrait être investi dans des projets d'énergies renouvelables. L'avenir est bien là.

2) Quel est l'intérêt de stocker du gaz ?

- D'où vient le gaz et pourquoi stocker du gaz? N'existe-t-il pas d'autres solutions moins impactantes pour notre environnement ?
- Quel est l'intérêt pour nos territoires fortement convoités ? Quel est l'intérêt pour les communes traversées ?
- Le coût du stockage sera-t-il répercuté sur le consommateur final et dans quelle proportion ?

3) Quel impact sur l'environnement ?

La prise en compte de l'environnement est essentielle dans l'étude du projet du « Saumoduc ». Je souhaite mettre l'accent sur la nécessité de protéger les massifs sylvicoles et les espaces agricoles qui ont déjà beaucoup souffert (tempête, scolytes, urbanisation, grands projets du sud ouest – A63 LGV...)
Il est fait mention du « contournement des zones Natura 2000 » :

Or, pour Magescq, Natura 2000 a été prise en compte mais dans sa version originelle. Or, le DOCOB en cours d'approbation a étendu les zones Natura 2000 à l'Est et au Nord de la commune, le long des cours d'eau. Il est donc d'ores et déjà impossible d'envisager le passage de la canalisation par le nord de la commune.

Il n'est pas fait état de ces nouvelles données dans l'analyse du projet. Il est indispensable de préserver ces milieux. Les obligations de préservation ne doivent pas s'appliquer qu'à quelques uns.

Sur les rejets de la saumure au large de la zone côtière, n'y a-t-il pas un risque réel de bouleversement des écosystèmes et un impact sur le littoral ? Cet impact aura des conséquences sur l'environnement mais aussi sur l'économie de toute la filière du tourisme.

4) Quel impact sur le développement des territoires ?

- Il est à rappeler que les zones urbanisées devront être évitées ainsi que les zones de développement économique.
- L'emprise importante du saumoduc empêchera toute possibilité de développement ultérieur (12m de servitude).

5) En phase d'exploitation et après ?

- Que se passera-t-il en cas d'accidents ou de fuites ? Les dégâts sur l'environnement seront difficilement réparables. Les risques de pollution sont importants.
- Une fois les cavités créées, qu'allez vous faire du saumoduc ? Sera-t-il délaissé ? L'exploitation sera-t-elle à nouveau possible sur l'emprise ?

6) Demande de concertation :

Je demande une concertation permanente et en amont de la commune de Magescq sur les projets et décisions qui pourraient être prises.

Je vous remercie de l'intérêt porté à mes observations et de leur prise en compte dans les choix qui seront à faire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Jean-Claude SAUBION



ACHAT RÉSERVE FONCIÈRE

La Commune vient d'acquérir de la famille de Mesmay une parcelle de 6 150 m² de prairie, non constructible, sur la route d'Herm. Cet espace, situé dans la continuité du lavoir récemment remis en valeur, s'inscrit dans la volonté de la municipalité de développer un aménagement attractif et de qualité aux abords du ruisseau du Magescq, contribuant ainsi à la valorisation de notre patrimoine paysager et à la protection des espaces naturels et sensibles.

L'APRÈS TEMPÊTE, OU, QUAND LA FORÊT S'ÉVEILLE

Le 18 octobre 2011, à la salle des fêtes de Labouheyre, s'est tenue une vente de coupes de bois.

Plus de deux ans et demi après la tempête de janvier 2009, et dans un contexte économique régional toujours difficile, le marché s'est enfin réveillé.

C'est ainsi que dans le cadre du plan de gestion de notre forêt communale, nous avons négocié une parcelle de 1.503 m³ de pins à un prix convenable -39 euros/m³ - témoignant du bon entretien et de la qualité de nos résineux.

Nous recevrons 58.610 euros qui compenseront en partie seulement, le manque à gagner suite au désastre de Klaus.

Avec l'appui de l'ONF, nous poursuivons notre plan de nettoyage, de semis et de conservation de notre forêt : autant d'investissements pour les générations futures !



TRAVAUX DE L'AVENUE DU MARENSIN

Phase 1 de l'aménagement du Centre Bourg

Nous distinguons deux chantiers financés par les collectivités locales

1. Le Conseil Général des Landes a effectué la réfection des enrobés du RD 16 depuis les feux du centre bourg jusqu'au carrefour de la Route d'Azur sur une longueur de 850m pour un coût de 70.000 €
2. L'Opération d'aménagement de MACS en partenariat avec la commune, dans le cadre plus global de la programmation pluriannuelle d'investissement initié sur trois ans par la communauté des communes. Ces travaux, réalisés par l'entreprise Lafitte TP, concernent les aménagements sécurisés de la voie de circulation, et l'accessibilité des trottoirs menant à l'école, sur une longueur de 250m.

Le montant de cette opération s'élève à 210.000 € que chacun finance suivant ses compétences : MACS 60.000 €, la Commune 110.000 €, le Conseil Général 30.000 €, le SYDEC 7.500 €.

La réouverture de la circulation a été immédiate après la fin des travaux d'enrobés, l'aménagement des trottoirs sera réalisé au mois de Décembre et Janvier.

Le philosophe

Episode 7

"J'écris pour débarrasser ma cervelle... pas pour encombrer celle des autres" disait Louis Scutenaire.

Citer des auteurs au milieu de mes errances pour essayer de faire sourire et réfléchir est-ce déjà de la culture ?

Vaste sujet que la culture... Où commence-t-elle ?

Ne serait-ce pas la somme des choses emmagasinées dans notre cerveau ? Dans ce cas là, en quoi la culture des uns est elle supérieure aux autres ?

Les réactions par rapport à une œuvre sont différentes d'une personne à une autre suivant nos expériences. La culture est-ce le ressenti de ces émotions ? En partie certainement, mais pas seulement. On peut considérer que la culture permet d'appréhender une partie « technique » de l'œuvre.

La culture n'est-ce pas le plaisir d'apprendre, la découverte et surtout le partage ?

« La culture c'est ce qui reste quand on a tout oublié » disait E. Herriot. Quand on veut parler de culture générale, dirait-on ou bien général, vu le niveau de certaines réponses...

Selon une étude universitaire, à la demande qui était Helmut Kohl, des étudiants européens ont répondu : un chanteur de rock... Ne rigolez pas encore ! côté Français... le général Bigeard aurait écrit « la guerre de Troie n'aura pas lieu » ça laisse pantois...

Quand j'entends parler de culture, je vois des champs, des vaches, des alouettes et de... belles fermières... Il faut rire de tout, même de son inculture...

Et puis quoi, qu'importe la culture !! Quand il a écrit Hamlet, Molière avait-il lu Rostand ? Non (Desproges)

Ne croyez pas que j'ai lu les œuvres complètes des auteurs que je cite. Reconnaitre son inculture... quelle culture ?

Cultivons... philosophons !

A la prochaine.



Le Monument aux morts restauré et illuminé



Médiathèque : Semaine du Goût
Accueil chez Jean et Jacques Coussau



Semaine du goût : Ch. Lahonta, responsable de la Médiathèque, entourée de Mr le Maire, Mme Lubet et de Mr Bourdenx.
Le pastis landais et l'Armagnac ont livré (presque) tous leurs secrets

LE RENDEZ-VOUS DES NOUNOUS

la Mairie nous a gentiment attribué l'opportunité de réaliser ces ateliers d'assistantes maternelles, **tous les vendredis matins de 10 h à 12 heures.**

Alors on y fait quoi : de tout !!! pendant 3/4 d'heure les enfants ont libre jeu, ils jouent ensemble, et ensuite à 11 heures ils ont l'activité dirigée.

Tout pour leur éveil, ludique, pédagogique.

Nous essayons de faire tourner nos ateliers autour des thèmes du moment : Noël, carnaval, confections des cadeaux pour la fête des mamans etc... peinture, collage de gommettes, musique, motricité, comptines...

Nous pouvons faire des activités d'intérieur, mais aussi à l'extérieur, promenades, pique-niques, visite de la médiathèque, et en prévision visite de la caserne des pompiers pourquoi pas puisque nous avons des papas pompiers.

Pour l'instant nous sommes ravies du fait que nous puissions avoir un endroit où nous réunir pour pouvoir faire toutes ces choses ensemble, cela fonctionne très bien.

Ces rencontres ont vraiment remporté un vif succès auprès des nounous et surtout pour la plus grande joie des enfants, ce qui est notre souci principal.

Pour l'instant nous avons fait atelier gommettes, atelier comptines autour des marionnettes à main, pâte à modeler, et présentation de livres avec Anne Roullier.

Toutes les assistantes maternelles de Magescq qui souhaitent nous rejoindre sont les bienvenues, elles peuvent contacter pour les infos Mme Marie Jo Maria.



Le rendez-vous des nounous : activités ludiques...

L'HISTOIRE DU TABLIER DE GRAND'MÈRE

Le principal usage du tablier de Grand'Mère était de protéger la robe en dessous, mais en plus de cela, il servait de gant pour retirer une poêle brûlante du fourneau; il était merveilleux pour essuyer les larmes des enfants, et à certaines occasions, pour nettoyer les frimousses salées.

Depuis le poulailler, le tablier servait à transporter les oeufs, les poussins à réanimer, et parfois, les oeufs fêlés qui finissaient dans le fourneau.

Quand des visiteurs arrivaient, le tablier servait d'abri à des enfants timides; et quand le temps était frais, Grand'Mère s'en emmitouflait les bras.

Ce bon vieux tablier faisait office de soufflet agité au-dessus du feu de bois. C'est lui qui transbahutait les pommes de terre et le bois sec jusque dans la cuisine.

Depuis le potager, il servait de panier pour de nombreux légumes. Après que les petits pois aient été récoltés, venait le tour des choux.

En fin de saison, il était utilisé pour ramasser les pommes tombées de l'arbre.

Quand des visiteurs arrivaient de façon impromptue, c'était surprenant de voir avec quelle rapidité ce vieux tablier pouvait faire disparaître la poussière.

À l'heure de servir le repas, Grand'Mère allait sur le perron agiter son tablier, et les hommes au champ savaient aussitôt qu'ils devaient passer à table.

Grand'Mère l'utilisait aussi pour poser la tarte aux pommes à peine sortie du four sur le rebord de la fenêtre pour qu'elle refroidisse, tandis que, de nos jours, sa petite-fille la pose là pour décongeler.

Il faudra de bien longues années avant que quelqu'un invente quelque objet qui puisse remplacer ce bon vieux tablier qui servait à tant de choses.



CENTRE DE LOISIRS

Les vacances d'été se voyaient placées sous le signe de l'arc en ciel, puisque la part belle était faite aux couleurs, avec une semaine Jaune, puis Rose, Bleue, Verte, et Rouge pour terminer. Malheureusement, le soleil a parfois joué à cache-cache avec les nuages, et le programme s'en est trouvé modifié par la force des choses...

Néanmoins, on a enregistré une affluence record avec une moyenne de 50 enfants par jour au mois de juillet, et près de 45 sur l'ensemble de l'été.

Les nuits en camp ont également eu beaucoup de succès, ainsi que le séjour à Commensacq pour les 10 ans et plus.

Les enfants ont pu découvrir les Grottes de Sare, où les chauve-souris slaloment entre les stalactites et stalagmites, et le parc animalier Ebola peuplé de chameaux, lamas, chevaux, chèvres de toutes sortes... Les plus courageux se sont même essayés à l'équitation sur les poneys mis à disposition. Avec réussite, puisqu'on n'a déploré aucune chute !

Les fusées à eau ont battu des records de distance, et la journée Simpson a amené une vague jaune sur le centre de loisirs ! Les autres sorties ont mené la joyeuse troupe au parc de la Coccinelle à Gujan Mestras, et ses attractions, manèges divers et sa ferme grandeur nature, à Planète Kid's, royaume des structures gonflables, ou encore dans les toboggans et les nombreux bassins d'Atlantic Park...

Au rayon nouveautés, une journée en partenariat avec l'association Handvilles a permis de proposer aux petits comme aux grands, une sensibilisation aux divers handicaps à travers des petits jeux, des parcours en fauteuil roulant... Une sensibilisation intéressante, et une découverte de la différence pour certains...

La visite à la caserne des Pompiers a ravi tous les participants, heureux et fiers de leur balade en camion, ou de leur expérience à la manœuvre de la lance à incendie...

Nous avons poursuivi les nuits sous la tente, avec 48 petits campeurs tout au long de l'été... Et même si certains ont du se rabattre à l'abri réveillés par le déluge, ils ont tous pu profiter des grillades, et des petits spectacles nocturnes...

Beaucoup d'autres actions évidemment, des rencontres inter-centres avec Léon notamment, des courses de trottinettes, une kermesse, une sortie pêche...

De quoi satisfaire le plus grand nombre, et se donner rendez-vous aux prochaines vacances, pour de nouvelles aventures !



Notre groupe scolaire accueillant 197 élèves cette année, l'ouverture d'une 8ème classe a été obtenue. Chaque année des moyens supplémentaires sont mis en place. Au vu de la hausse de fréquentation de l'accueil périscolaire, du restaurant scolaire et du centre de loisirs, nous avons décidé de renforcer ces services par le recrutement d'un animateur et l'affectation d'heures complémentaires.

- Augmentation du temps de travail des trois atsems.
- Renforcement du personnel de service au restaurant scolaire.
- Renforcement de la surveillance du midi, passant de 2 à 3 animateurs, avec mise en place d'ateliers sportifs, manuels et de jeux divers.
- Renforcement de l'accueil périscolaire, de 2 à 3 animateurs.
- Renforcement du centre de loisirs en fonction des besoins.

Investissement 2011 :

- Coût de la construction de la classe supplémentaire et du bureau de direction : 118696.23 €
- Réfection de la cour de récréation : 12608.59 €

Investissement mobilier :

- Maternelle et primaire : 5520.69 €
- 12 tricycles : 2451.80 €
- Investissement mobilier 8ème classe : 1462.30 €
- Matériel de motricité : 600 € supplémentaire.

Fonctionnement 2011 :

- Fourniture scolaire : 8274 €
- Subvention coopérative scolaire : 2900 €
- Centre musicaux ruraux : 4752 €
- Photocopieur, papier, maintenance : 5062.40 €
- Dotation supplémentaire pour la 8ème classe, matériel pédagogique : 600 €

Nous souhaitons la bienvenue au nouveau directeur du groupe scolaire, Mr Manton Pierrick.



Yves ZIEGLER a été reçu à la Mairie de Magescq le mardi 19 juillet. Il a effectué, en baskets, un périple de 1045 km depuis WITTENHEIM (68) d'où il est parti le 21 juin, jusqu'à HENDAYE (64) qu'il va rallier au terme de 32 jours de marche. Il sensibilise la population sur le don d'organes pour le faire connaître et en parler.

Saluons la performance de ce marcheur qui agit par conviction profonde, et merci à Vincent, Guy et Marcel d'être venus passer un petit moment avec lui.



La réception de M. Ziegler à la Mairie

A 21 ans **Emilie LIBIER** est championne d'Europe de Longboard en catégorie Pro, titre acquis de haute lutte cet été à NEWQUAY en Grande-Bretagne.

Après une décennie de la pratique de l'équitation, elle rejoint en 2008 le Surf Club Boucalais et le Longboard devient son sport de prédilection. Elle s'entraîne dur, été comme hiver au point de vue physique et technique, alternant les efforts sur terre ferme ou dans l'eau.

Parallèlement à cela elle poursuit ses études jusqu'à un bac + 3 et un diplôme de management sportif.

Ce titre de championne d'Europe lui permet d'aborder la saison prochaine sur le circuit mondial professionnel... Biarritz, Hawaï... des vagues de rêve...

“C'est très gratifiant dit-elle, le sport me tient à cœur. Je pensais vivre de l'équitation, mais le surf a pris le dessus. Le Longboard c'est vraiment l'esprit de partage, le plus sincère en amitié”

Notre village de Magescq est fier d'Emilie, nous lui souhaitons une belle réussite, et lui adressons toutes nos félicitations ainsi qu'à ses parents Marie-Ange et Jean-Pierre.



Emilie Libier, championne d'Europe de longboard

BILLET D'HUMEUR

Comment dire ? Avez-vous déjà ressenti cette chose ... assister à une réunion, qu'elle soit familiale, professionnelle voire associative et sentir qu'on est dans la quatrième dimension, pas vraiment là en fait...

Etrange sensation en fait...

Comment disait-on ? *un suisse qui parle tout seul c'est un monologue, deux, c'est un dialogue et trois ? C'est un catalogue...*

Des Trois Suisses ou de la Redoute, libre à vous !

De la discussion, plutôt monologue à plusieurs voix,...

Qu'en jaillit-il ? Rien du tout en fait ...

Ce qui probablement fausse tout dans la vie disait Zola, *c'est qu'on est persuadé qu'on ait la vérité parce qu'on dit ce qu'on pense...*

Du blabla où les gens n'écoutent pas... des heures pour que dalle... on peut dire quand même que *L'homme a inventé la montre mais il n'a pas inventé le temps* (dicton africain)...

Ca nous soulage... un peu.

CENTRE DE SECOURS DE MAGESCQ

Toujours animés par la volonté de porter secours quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit, le centre de secours de Magescq, composé d'une vingtaine de pompiers volontaires, est toujours en quête de nouvelles recrues afin d'étoffer ses rangs et garantir un meilleur service de proximité aux victimes.

Vous avez du temps disponible sur la commune ; vous êtes dynamique, sportif et doté d'un bon esprit d'équipe, contactez-nous au 06 70 10 99 19 ou thierry.lanot@sdis40.fr



Des futurs pompiers volontaires ?

SYNDICAT D'INITIATIVE

Notre hôtesse Mireille Daugareil a ouvert les portes du syndicat d'initiative du 04 Juillet au 26 Août 2011.

Des panneaux retraçant l'histoire des Landes, les anciens métiers, la faune et la flore ont été installés sur les deux parcours pédestres, aux arènes, à l'espace commercial ainsi qu'à l'aire de pique-nique. Des sorties ont été organisées autour du chêne de Nerthe.

Nous la remercions pour son professionnalisme et son accueil chaleureux auprès de nos touristes.

Pour l'année 2011, le syndicat d'initiative a organisé le 22 mai un vide greniers et une sortie VTT.

Le Président ainsi que les membres vous souhaitent une très bonne année 2012.

TÉLÉTHON 2011



Téléthon 2011 : fabrication des pères Noël articulés avec l'APE

*"Je remercie les magescquois, les associations venues très nombreuses cette année et la municipalité, ainsi que les bénévoles de l'équipe Téléthon de Magescq. Tout ce petit monde généreux et dévoué a permis de remettre à l'AFM la somme de **8098.50 €**" - Marcel Hodot*



Une vue des nombreux convives installés pour le repas dansant du Téléthon

AFM

L'AFM des Landes (Association Française contre les Maladies neuromusculaires) a été installée officiellement dans son local le samedi 15 octobre dans l'après midi.

Ils s'appellent Clara, Stéphane, Estelle, Marine.....enfants, ados, adultes qui se sont déplacés à l'invitation des responsables du bureau pour partager ce moment de convivialité.

Merci, à la municipalité qui a bien voulu louer à l'AFM ce local longtemps recherché.

C'est un lieu de rencontres et de réunions pour tous les adhérents landais.

Nous apprécions l'aménagement de la rue, le parking, et l'accessibilité évidente recherchés par tous nos adhérents en situation de handicap. Merci à tous.



Inauguration du local de l'AFM



Grâce à la mobilisation des boulistes, un chèque de 800 € est remis par G. Darracq et D. Lassalle à M. Hodot au profit du Téléthon 2011



11/09/11 : ouverture du premier Forum des Associations organisé par l'APE

Viniyoga est un terme sanscrit signifiant "ajustement". Il exprime l'idée que chaque être humain est unique et que selon les conditions de l'environnement, chacun a besoin d'éléments différents pour se développer :

" Le yoga doit s'adapter à l'individu et non l'individu au yoga. "

Il s'agit d'un enseignement personnalisé qui, à la fois puise ses racines dans la tradition indienne et en même temps s'adapte à nos besoins d'occidentaux. L'enseignante privilégie le contact avec ses élèves, dans le souci d'être à l'écoute de leur demande et de respecter leur besoin.

Présidente : Floriane PITOU-BARRUCAND
917 CHEMIN DE CHIOULEBEN
40140 MAGESCQ
0604124987

Cours : Mardi de 10h30 à 11h30 et de 20h15 à 21h15
Jeudi de 9h00 à 10h00 et de 20h15 à 21h15
pas de cours pendant les vacances scolaires

MAGESCQ BASKET

Samedi 3 septembre dernier, Magescq Basket a célébré les 40 d'existence du basket dans le village. Il n'était bien évidemment pas question pour toute l'équipe dirigeante de laisser passer l'opportunité d'une telle célébration. Pour l'occasion, Basket Landes, l'équipe phare du département, et Tarbes, vice-champion de France, avait répondu à l'invitation du club pour un match de gala qui a tenu toutes ses promesses et a séduit un peu plus de 500 personnes. Avant le vin d'honneur, Jean-Claude Saubion, Maire de Magescq, Dominique Lafargue, Vice-Président du Comité des Landes de basket et Bernard Subsol, responsable des sports au Conseil Général n'ont pas manqué de souhaiter bonne chance et longue vie au basket dans le village. Il était alors temps pour les très nombreux anciens ayant fait le déplacement, ainsi qu'aux nouveaux responsables du basket magescquois de se retrouver autour d'un excellent repas pour une soirée qui se termina fort tard...

JUDO



La section de Magescq et son encadrement



03/09/11 : Mme Doussy donne le coup d'envoi symbolique du match devant un public nombreux et conquis

BADMINTON



Une équipe dynamique et motivée

TENNIS



12/08/2011 : tournoi de tennis, remise de la coupe au vainqueur



En ce 12 octobre 2011, Mr le Maire et son Conseil municipal ont invité les seniors au repas annuel fort apprécié et convivial

SONS ET GESTES EN HARMONIE

Présidente

Dominique Tiberghien
116, Chemin de Perroche
40140 – Magescq
Tél. : 06 47 20 62 41
ass.sonetgest@gmail.com

Activité

Euphonie Gestuelle

Planning

Mercredi de 14h30 à 15h45
Lieu : salle de musique – Arènes
(et si occupée en salle de sport)
Inscriptions : sur place

Quelques mots sur la pratique...

L'Euphonie Gestuelle est une méthode psycho-corporelle, issue des traditions les plus anciennes qui l'apparente au Tai-chi, au Qi Gong, au Yoga ou à la relaxation, elle favorise l'épanouissement personnel et libère des effets du stress en apportant calme et sérénité.

Revitalisante et énergétisante, elle fortifie le corps, harmonise le psychisme et clarifie la pensée. Les mouvements se pratiquent à tout âge, sans exigences physiques particulières, des musiques spécialement conçues à cet effet accompagnent ces mouvements.

L'Euphonie Gestuelle améliore la concentration, la mémoire, la qualité du sommeil et apporte calme et joie de vivre.

Santé - Equilibre - Gestion du Stress

NOVILLADA

Le dimanche 12 février 2012, Magescq va ouvrir le cycle des novilladas non piquées.

Sûrement l'occasion de découvrir de nouveaux talents, comme en 2007 Thomas Dufau qui depuis, est devenu matador de toros.

Au programme, en matinée, la traditionnelle tienta de vaches suivie du repas gascon sur la piste couverte et chauffée, et, à 16h30, la novillada avec au cartel, 5 apprentis toreros, un de plus que les années précédentes, devant un lot de novillos sélectionné parmi les meilleures encastes actuelles.

Le club taurin local mettra tout en oeuvre pour vous faire passer une très agréable journée et vous souhaite beaucoup de bonheur pour 2012.

Suerte a todos !

VIDE-GRENIER



13/11/11 : une forte fréquentation pour le vide-grenier de l'APE

DON DE SANG



Le sang, c'est la vie : affiche réalisée par les enfants d'Arrêt Création

COMITÉ DES FÊTES



Lors de l'ouverture des fêtes :
réception en mairie des lauréats 2011

Penser à PRATIQUER LE YOGA, c'est avoir déjà réfléchi à ceci :
« On l'a vu grandir, on l'a caché, on l'a contrôlé, on l'a aimé, on l'a oublié, on l'a retrouvé, on l'a adoré, on l'a maltraité, on l'a détesté. Et si on décidait de vivre une autre relation avec son corps, de mieux l'écouter, de mieux le respecter pour nous aider à devenir celui que l'on veut être. »

Bien dans son corps, bien dans sa tête, bien dans son cœur.

Avec LE COURS DE YOGA, c'est « comme à la TV », on peut essayer gratuitement sauf qu'il n'y a qu'une saveur :

LE COURS DU MERCREDI A 17 HEURES 30.

Renseignez vous !
Martine GARBY : 06 84 11 03 37



Fêtes 2011
... La classe 2011 ouvre le défilé des fêtes locales, le dimanche ...



Fêtes 2011 :
remise des récompenses de la course à la trottinette,
en présence de M. le Maire, M. Bénavidès, Jacques Dartiguenave,
Gilles Delos et Vincent Dupau

Séance du 22 juin 2011 à 20h30

1°) Enquête Publique A 63

Vu la délibération en date du 23 novembre 2006 par laquelle le Conseil municipal avait émis des souhaits quant aux aménagements à mettre en place dans le cadre de la mise à 2x3 voies de l'autoroute A 63 entre Salles et Saint Geours de Maremne ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité demande :

La prise en compte de l'environnement et de combattre les nuisances occasionnées par ces travaux

- les protections acoustiques sont à redéfinir et à créer en certains endroits notamment à la hauteur de l'agglomération Magescoquoise (mesures prévues en 1998 et jamais réalisées) avec un mur anti bruit des deux côtés de l'autoroute pour la portion surplombant le village
- des merlons paysagers sont à édifier
- il y a lieu de refaire le bilan sonore des habitations situées à proximité de l'A63
- les délaissés de terrain à l'entrée de Magescq autour des deux giratoires doivent bénéficier d'une mise en valeur paysagère
- prendre en compte le passage des deux ruisseaux (Grand maison et Leborde) l'environnement est à préserver
- créer une aire de covoiturage à proximité des giratoires
- aménager un passage sécurisé à hauteur des giratoires quartier Larroze au bourg de Magescq (cheminements piétonniers des giratoires jusqu'au bourg)

Problèmes induits par l'élargissement de l'autoroute et l'implantation du péage à Castets

- effectuer immédiatement des comptages pour évaluer la circulation actuelle sur la voie de substitution
- nous souhaitons que la circulation de transit soit encouragée voire canalisée sur l'autoroute
- si du fait du péage de l'autoroute la circulation dans le village devient intolérable il faudra envisager une voie de contournement du bourg à partir du pont du Tinga
- du fait du positionnement du péage l'itinéraire de substitution verra une augmentation de son trafic notamment poids lourds. Or cette route passe par le centre du village (ancienne RN 10) et fait l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble. Nous demandons une participation au financement des aménagements de sécurité nécessaires à la protection des riverains, des commerces, des accès lotissement avenue de la Gare de l'intersection avec le RD16 situés sur cet itinéraire.
- l'accès au pont du Tinga est extrêmement dangereux, il est à améliorer
- la réfection de la voie de désenclavement depuis le bourg de Magescq jusqu'à la zone d'activités Atlantisud doit permettre un espace partagé pour le passage d'une liaison douce qui fait déjà partie du schéma directeur de MACS
- la signalétique d'annonce de Magescq à la sortie Bordeaux sortie Azur et Messanges doit être soignée : Magescq Porte de l'Océan.

2°) Lot. Les Rives du Magescq - Avenant Gonelle

Considérant le marché de réalisation du lotissement « les Rives du Magescq » signé le 17 juillet 2006

Considérant que certains travaux prévus au marché initial n'ont pas été réalisés par l'Entreprise GONELLE PAYSAGE, à savoir le nettoyage de la parcelle jouxtant le lotissement, les plantations d'arbustes et les plantations de haies autour des containers. Monsieur le Maire propose de signer avec l'entreprise GONELLE PAYSAGE un avenant négatif. Le montant de l'avenant s'élève à 3214 € HT, soit 3 843.94 € TTC. Le montant total du marché est ainsi porté à 125 385.95 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les travaux en moins dans le cadre du marché espaces verts du lotissement les rives du Magescq et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant négatif pour un montant de 3 843,94 € TTC ainsi que tout document utile.

3°) Convention MACS/Centre de Loisirs

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-589 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 relatif à la modification des statuts de MACS induite par le transfert de la compétence « Création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra-scolaire ».

Dans le cadre de la création d'une unité de production culinaire, actée par un arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2009 relatif à la modificatif des statuts de MACS induite par le transfert de la compétence « Création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra-scolaire », la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et les communes membres ont notamment déclaré d'intérêt communautaire la production culinaire des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), à compter du 1er septembre 2011 de l'ensemble des communes membres.

Toutefois, les modalités de calcul du coût d'une journée de présence au sein de l'ALSH, fixées par la commune de Magescq, ne permettent pas de distinguer le seul montant acquitté en matière de restauration collective.

De ce fait, afin de simplifier les relations financières entre MACS et la commune de Magescq, compétente pour l'organisation du service d'accueil extrascolaire, la production culinaire est assurée par MACS pour le compte de la commune, laquelle perçoit le montant des repas directement auprès des familles dans le cadre de la tarification journalière pratiquée.

Il conviendrait, par le présent projet de convention, de définir les modalités de reversement du montant des repas produits par le pôle culinaire de MACS au profit de l'ALSH de la commune de Magescq.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver les modalités portant versement à MACS du montant des repas produits par le pôle culinaire pour la commune de Magescq dans le cadre de la gestion de l'ALSH et autorise Monsieur le Maire de Magescq à signer la présente convention portant versement à MACS du montant des repas produits par le pôle culinaire pour l'ALSH de Magescq.

4°) Transfert de charges

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 2009 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.5211-5 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 relatif à la modification des statuts de MACS induite par le transfert de la compétence « Création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra-scolaire » ;

Vu le rapport de la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées adopté à l'unanimité le 21 avril 2011 par ladite commission ;

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes MACS sera en mesure de gérer la compétence précitée dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire s'y rapportant à compter du 16 août 2011, date à laquelle les personnels chargés d'exercer cette compétence dans les communes seront transférés à la communauté de communes.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est réunie le 21 avril 2011 a établi puis adopté à l'unanimité le rapport ci-annexé notifié par MACS à la commune le 6 mai.

L'évaluation des charges transférées à l'organisation de ce service aboutit à une nouvelle répartition de l'attribution de compensation entre les communes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver le rapport ci-annexé de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ainsi que le nouveau calcul de l'attribution de compensation qui en résulte pour la commune, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

5°) Tarifs Centre de loisirs

Dans le cadre des animations organisées par le centre de loisirs pour l'été 2011, Monsieur le Maire propose de voter les suppléments au prix de journée pour les activités proposées ainsi que le prix des séjours. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les tarifs ci-après pour les animations proposées par le centre de loisirs durant l'été 2011 :

- pour les nuits : 6 euros/nuitée
- pour les sorties : 3 euros/jour
- pour le séjour des « petits » à Commensacq : 100 euros
- pour le séjour ados à Oloron : 190 euros

- **DIT** que le prix pourra varier en fonction de la situation des familles et qu'elles pourront échelonner le paiement du prix des séjours.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les centre de loisirs de Tosse/Saubion et celui de Léon ainsi que toutes pièces utiles.

6°) Loyers Communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le montant des loyers des logements communaux. Il rappelle que les loyers sont inchangés depuis le 1er juillet 2009.

Il propose de réévaluer les loyers, qui ne pourront augmenter de plus de 1,45%, selon l'indice INSEE de révisions des loyers ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention (Cathy LALANNE)

- **DECIDE** de procéder à l'augmentation des loyers des logements communaux de 1.45 %.

- Les loyers des logements communaux sont donc revalorisés à compter du 1er juillet 2011 comme suit :

	+1,45% au 01/07/11
DUSSAUBAT Raymonde	383,50
MORA Richard	385,51
DUPIN Marcel	238,90
DUPIN Vincent	338,16
DARRACQ Christian	355,08
PRAT André	348,74

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que toutes pièces utiles.

7°) ZAC - Etudes Géotechniques

Vu la convention de mandat avec la SATEL concernant les études à réaliser dans le cadre de la zone d'aménagement concertée, dite ZAC du Pignada
La SATEL a lancé un marché ayant pour objet l'étude géotechnique dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

Après mise en concurrence, deux sociétés ont remis une offre :

- INGESOL à Anglet.
- GEOTEC à Bruges.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- prix des prestations : 60%
- valeur technique : 40%

Après analyse des offres, la SATEL propose de retenir la société INGESOL pour un montant de 4 221 euros HT. Monsieur le Maire propose de suivre la proposition de la SATEL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de retenir la société INGESOL pour réaliser les études géotechniques dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Pignada pour un montant de 4221 euros HT et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile

8°) Groupement de commandes - nettoyage vitres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

VU le décret n° 2006.975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics et notamment ses articles 8 VII, 22-II et III ;

Considérant que la commune de Magescq ainsi que les établissements publics et les communes cités en annexe doivent procéder au nettoyage de leurs locaux et/ou de leur vitrage.

Considérant que les communes et les établissements publics visés en annexe souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant de bénéficier de propositions de prix intéressantes, Conformément aux dispositions du code des marchés publics, il est nécessaire de passer une convention entre tous les membres précités, définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention prévoit en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté de communes MACS qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates ;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu (s) ;
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu à l'article 79 du code des marchés publics

Chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- Signer et notifier, en leur nom propre, le marché susvisé, conformément à l'article 8-VII du CMP ;
- Rédiger et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité
- La phase d'exécution du marché qui la concerne

Le groupement est momentané et est formé à compter de l'approbation dans les mêmes termes de la convention par tous les membres du groupement jusqu'à la fin de la procédure de passation du marché.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution du marché, est désignée selon les règles énoncées par l'article 8-III du Code des Marchés Publics, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- Le représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression

des Fraudes, ainsi que le Comptable de chacun des membres du groupement doivent être convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS ou son représentant

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de Magescq est la suivante :

Président : SAUBION Jean-Claude

Membres titulaires : M. SOUMAT, BARRERE, DAUGAREIL

Membres suppléants : Mesdames GROcq et LALANNE et M. CRES

M. Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- le projet de convention ci-joint,
- la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- l'autorisation donnée à M. le Maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution du marché

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour le nettoyage des locaux et/ou du vitrage entre la commune de Magescq et les établissements publics et communes visés en annexe
- de charger Monsieur le Maire de signer cette convention.
- De désigner Monsieur SOUMAT comme membre titulaire et Monsieur BARRERE comme membre suppléant
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

9°) Projet Centrale Photovoltaïque

Monsieur le Maire rend compte des différentes réunions et accords du Conseil Municipal en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de Magescq (40) sur les parcelles communales situées au lieu-dit Le Court cadastrées section F N°84 pour partie et section F N°88 pour partie pour une superficie totale de 27,4044 hectares, soit 6,2335 ha pour la parcelle Section F n°88 p et 21,1709 ha pour la parcelle Section F n°84 p.

Vu le Code Forestier et notamment les articles L 311.1, L 312.1 et suivants, une demande d'autorisation de défricher doit être déposée par la commune prévoyant des mesures de boisements compensatoires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EST FAVORABLE** à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles communales sus citées.
- **EST FAVORABLE** au défrichement des parcelles communales sus citées, en vue de l'implantation de cette centrale photovoltaïque.
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'autorisation de défricher des parcelles communales sus citées auprès de Mr Le Préfet et de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) des Landes.
- **RAPPELLE et RECONDUIT** les termes des conventions pour l'installation des boisements compensateurs en Dordogne (24) auprès des deux propriétaires suivants :

- Mr et Mme Verrier pour une surface de 10,392 hectares, commune d'Eglise-Neuve-d'Issac (Parcelles Section AO n°4, 46, 49).

- Indivision Teyssendier de la Serve pour une surface de 20,1377 hectares, commune de Ménesplet (Parcelles Section F N° 240, 239, 170, 169, 166, 153, 148, 145, 168 et Section E n° 855).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles.

10°) Portage des Repas

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-589 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 relatif à la modification des statuts de MACS induite par le transfert de la compétence : « Création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra scolaire »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2011 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence susvisée, adoptée par délibérations concordantes des communes membres, l'intérêt communautaire étant défini comme suit en matière de portage de repas à domicile :

« 4 – Production culinaire du service communal de portage de repas à domicile : Est d'intérêt communautaire la production culinaire assurée dans le cadre du portage de repas à domicile, à compter du 1er septembre 2011 ».

La commune désirant relayer de son côté la politique sociale de MACS en matière de production culinaire dans le cadre du service communal du portage de repas à domicile souhaite prendre en charge en y ajoutant sa propre dimension sociale, les repas produits par le service pôle culinaire pour le compte des bénéficiaires de son territoire. La commune émettra ensuite pour chaque bénéficiaire un titre de

recette individuel dont le montant correspondra au nombre de repas produits pour le compte de chacun, en application de tarifs communaux.

Il convient de régler par convention les modalités de reversement par la commune à la communauté de communes du montant des repas produits par le pôle culinaire au profit des bénéficiaires du service communal de portage des repas de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Décide d'approuver les modalités portant versement à MACS du montant des repas produits par le pôle culinaire pour le compte des bénéficiaires du service communal de portage de repas à domicile de la commune, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante à intervenir à cet effet entre MACS et la commune.

11°) Toiture Immeuble LAFARGUE

Par délibération du 15 juin 2010 le Conseil avait confié la réfection de la toiture de l'Immeuble Lafargue à l'Entreprise Frédéric LAGARDERE. Les travaux devaient être réalisés en septembre ou octobre 2010. IL a été relancé de nombreuses fois.. En mai il a été mis en demeure de faire le travail dans le délai de un mois dans la cas contraire le marché lui serait retiré. Il n'a pas répondu. Un devis a été demandé à l'entreprise MOTHES qui s'élève à 34.993,12 HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
Considérant la nécessité de réfection de la couverture de l'immeuble Lafargue dans lequel sont situés 5 logements communaux,

- **DECIDE** de confier à l'entreprise MOTHES d' Orist la réalisation de ces travaux pour un montant HT de 34 993.12 euros HT, avec un taux de TVA à 5.5%
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget par une décision modificative comme suit :

c/ 2313- 106 :+ 1 000 euros

c/ 2313-118 : - 1 000 euros

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile

12°) Réfection Cour de récréation Ecoles

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux réalisés à l'école, il convient de procéder à la réfection de la cour de récréation. Afin de ne pas gêner le fonctionnement ni de l'école, ni du centre de loisirs les travaux pourraient être réalisés fin août.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de réaliser les travaux de réfection de la cour de récréation, confie les travaux à l'entreprise LAFITTE pour un montant de 10 542.30 HT et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

13°) Ecoles

- Ramassage scolaire

La RDTL , suite à la demande de plusieurs familles (soit environ 8 enfants), doit créer un arrêt supplémentaire au Couvoir). Pour pouvoir assurer le ramassage de l'Ecole à MAGESCQ et du collège de Soustons, elle a demandé de modifier d'un quart d'heure les horaires de l'école à savoir 8h45- 16h15. Le Conseil d'Ecole, lors de sa dernière réunion, a accepté ce changement d'horaire. A compter du 5 septembre l'école fonctionnera de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h15.

- Cantine pétition

Certains parents ont fait signer une pétition contre les nouveaux tarifs de la cantine. Le Conseil Municipal a souhaité réagir à la pétition des parents d'élèves et a voté à l'unanimité la réponse ci-après.

La pétition des parents d'élèves de l'école de Magescq appelle du conseil municipal les commentaires suivants :

C'est une pétition qui a été signée après la communication de la première grille des prix qui reposait sur la seule base statistique disponible s'agissant des QF de la communauté de communes, celle des statistiques CAF.

Or ces pourcentages ne reflètent pas la réalité effective de la distribution de notre population. Celle ci étant mieux connue, cela change radicalement l'équilibre économique du pôle culinaire.

Nous vous communiquons ci-joint la nouvelle grille de tarifs, elle a été votée par le conseil communautaire du Jeudi 23 Juin.

Elle permet d'envisager une nouvelle répartition des tarifs, et autorise également la mise en place de nouvelles mesures pour les familles nombreuses.

Trois tranches supplémentaires sont mises en place pour amener une progressivité plus douce, les prix baissent pour toutes les tranches, sauf la plus haute.

Vous avez par ailleurs plébiscité la mise en place du quotient familial, nous y sommes très sensibles cela a toujours été pour les élus de MACS et de Magescq une priorité.

C'est le système qui procure le plus de justice sociale, il induit des tarifs différents selon les salaires des uns et des autres.

Et loin de nous l'idée de dire qu'il existe des salaires trop élevés comme certains souhaiteraient nous l'imputer.

Du fait de cette méthode de Quotient Familial il ne peut y avoir d'aide directe, celle-ci s'appliquerait aussi aux plus hauts tarifs et serait contraire au but recherché

La participation communale se re-déplie sous plusieurs formes, par exemple :

- Un soutien social aux personnes les plus en difficultés par la prise en charge de tout ou partie du paiement du coût des repas grâce à l'action sociale du CCAS de la commune.
- Le renforcement de l'encadrement dans le réfectoire pendant le déjeuner par l'embauche de personnel qualifié.
- Le maintien jusqu'à la fin de l'année 2011 du tarif journée du centre de loisirs, dont les parents supportent actuellement uniquement 1/3 du coût réel.
- Le financement d'investissements destinés à l'achat d'équipements et de matériels pédagogiques.

D'autres idées ne manqueront pas de nous être soumises

14°) EPFL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 **Vu** l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme

Considérant que dans le cadre d'une opération de développement économique, la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud a délégué à l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier » l'acquisition de parcelles situées sur la commune de MAGESCQ, cadastrées section O nos58, 59, 376, 378, 401, 60, 61, 381, 383, 385, 387, 388, 399, 402, 403, 404 et 393 d'une contenance de 20ha 71a 01ca appartenant à Monsieur DE MESMAY Henri.

Considérant que cette opération ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle elle est prévue.

Le Conseil Municipal, décide

Article 1 : De donner un avis favorable à l'acquisition du bien susvisé par l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier » sur délégation de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

15°) FA SI LA CANTE

Le 6 mai dernier FA SI LA CANTE a organisé une soirée concert avec les chorales : CANTISSIMO et AMI CHANT de CASTETS. 300 ont été récoltés et remis à la Commune pour les travaux de l'Eglise. Le conseil municipal remercie Fa Si La Cante de son initiative.

16°) Subventions Conseil Général

Le Conseil Général a attribué à la Commune une subvention de 21.186 pour les travaux à l'école et de 33.316 pour les locaux commerciaux au presbytère.

17°) Mobilier Centre de Loisirs

Il est nécessaire d'équiper le nouveau bureau du centre de loisirs. 3 devis ont été demandés. C'est l'offre de Collectivités Services qui a été retenu pour un montant HT de 1085 € et comprenant la fourniture d'un bureau avec un caisson à roulettes, d'une armoire, d'un fauteuil et de deux chaises.

18°) Services Techniques

Les cinq agents des services techniques ont suivi la formation CACES pour l'utilisation du clark .

Avec la nouvelle réglementation il est nécessaire de faire contrôler le clark tous les 6 mois. Plusieurs devis ont été demandés. Le Conseil confie ce contrôle à la Socotec pour un montant de 180 € HT .

19°) Bilan Centre de Loisirs

Nathalie LUPE présente le bilan 2010 du centre de loisirs : L'accueil de loisirs a été ouvert 228 jours en 210 répartis en 2546 journées enfants pour le centre de loisirs, 649 journées enfants pour l'accueil périscolaire et 209 journées enfants pour les séjours à thème. Le montant total des charges est de 115768,31 euros. La participation des famille s'élève à 36.492,30 euros. Concernant les subventions CAF et MSA, leur montant est de 18.469,11 euros. La Commune de Magescq pour 2010 assume un déficit de 55.311 ,22 euros permettant l'équilibre du budget.

A ce jour, les enfants de HERM fréquentent à hauteur de 10% l'accueil de loisirs. La Commune d'HERM finance à hauteur de 7 euros par enfant et par jour. Compte tenu de la hausse de fréquentation, une réévaluation va être demandée auprès de la Mairie d'Herm. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

20°) Travaux voirie départementale

Le Conseil Général a programmé pour cette fin d'année la réfection d'une partie de la route d'Herm ainsi que le RD 16 allant des feux tricolores au carrefour de la route d'Azur. Ce tronçon sera réalisé conformément au projet d'aménagement du Bourg.

21°) Affaire THEVENIN

Début avril, l'appartement situé rue des sitelles et occupé par M. et Mme THEVENIN

et leur deux enfants a brûlé. La Commune a réquisitionné jusqu'au 28 mai un gîte de M. et Mme GROCCQ afin de reloger dans l'urgence cette famille qui a tout perdu dans cet incendie.

Fin mai, cette famille a quitté la Commune mais n'a pas payé le loyer du mois de mai. Monsieur le Maire propose de prendre en charge ce loyer. Le Conseil accepte à l'unanimité.

22°) Salle de musique

La classe 1971 va fêter ses 60 ans au mois de septembre. elle sollicite l'autorisation

d'utiliser la salle de musique pour prendre l'apéritif avant de se rendre au restaurant et pour prendre un verre après le repas.

Monsieur le maire rappelle que cette salle est surtout utilisée pour les activités de musique, de la médiathèque, de l'association arrêt et création, pour des réunions et pour les vœux du 3ème âge. Pour des apéritifs et soirée c'est la salle nord qui est louée.

A l'unanimité le Conseil refuse de prêter la salle de musique

A 23 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire levait la séance.

Séance du 30 août 2011 à 20h30

1°) Schéma de coopération Intercommunale

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet a présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 26 avril 2011 le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et qu'il l'a notifié aux communes et aux intercommunalités par courrier en date du 12 mai 2011.

Ce courrier ouvre une phase de consultation au cours de laquelle les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes pourront émettre un avis sur les propositions de Monsieur le Préfet dans un délai de trois mois, à compter de la réception de ce document ; à défaut de délibération dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable.

Monsieur le Préfet invite les assemblées délibérantes des instances précitées à débattre de ce projet et de lui faire retour de leurs avis dont il souhaite qu'ils soient argumentés, notamment sur les points les concernant le plus directement.

Il leur propose d'autre part d'intégrer dans leur réflexion l'évolution du contexte intercommunal qui se dessine à la périphérie du département.

Mise en perspective générale des SDCI

La première analyse des SDCI métropolitains faite par l'Assemblée des Communautés de France témoigne d'une grande diversité de lecture des préfets face aux exigences de la loi (le SDCI se prononce tant sur l'achèvement de la carte intercommunale que sur l'amélioration qualitative des périmètres. En ce qui concerne ce dernier aspect certains critères sont mis en avant : seuil critique de 5 000 habitants, notion INSEE d'unité urbaine, renforcement des solidarités financières...);

Les schémas oscillent entre réforme profonde et maintien de l'existant ;

Le schéma des Landes s'inscrit dans cette dernière tendance.

En ce qui concerne les 23 communes de MACS et la communauté elle-même

1) Il n'y a pas de demande de changement de périmètre de la communauté de communes

C'est-à-dire que l'hypothèse de travail d'une fusion entre MACS et l'agglomération du Grand Dax n'est pas actuellement à l'ordre du jour, même si elle a pu être évoquée dans les travaux préparatoires.

En revanche au regard des évolutions qui interviennent dans les départements qui entourent MACS et, singulièrement celles qui se dessinent dans les Pyrénées-Atlantiques - apparition planifiée en 2018 de 3 grandes agglomérations autour de Pau, Mourenx et de Bayonne avec pour cette dernière une population de plus de 170 000 habitants - il est évident que, dans le temps, des coopérations renforcées entre le Grand Dax et MACS s'imposent et ont un caractère stratégique (rapprochement progressif des deux SCOT afin de parvenir à terme à un Schéma de Cohérence Territoriale commun, groupements de commandes, mutualisation d'investissements stratégiques pour contourner la taille « modeste » des deux ensembles landais et donc la limitation de leurs moyens financiers respectifs au regard des groupements qui doivent être mis en place dans le département voisin à l'horizon 2018...).

Ces coopérations s'inscrivent comme des nécessités au vu des perspectives de développement de l'agglomération bayonnaise. Si celles-ci constituent une chance pour le sud des Landes, il n'est cependant pas dans la perspective des élus du sud des Landes de se voir intégrés dans un pôle métropolitain commun. Pour rappel un pôle métropolitain regroupe des EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300 000 habitants. L'un d'entre eux doit compter plus de 150 000 habitants (ce qui sera le cas de l'agglomération Agglomération Côte basque Adour en 2018). Le pôle métropolitain entend des actions communes dans les domaines suivants : développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérence territoriale et le développement des infrastructures et des services de transport...

En l'espèce, au vu des potentialités du pôle métropolitain, il semble plus productif, logique et stratégique de coopérer avec le Grand Dax notamment autour de la zone de Saint-Geours avec l'arrivée de la LGV que d'aller partager des compétences avec l'agglomération bayonnaise.

2) Plus spécifiquement, le SDCI propose la dissolution de certains syndicats

Le SDCI propose de dissoudre les trois syndicats suivants :

- le Syndicat pour l'Acquisition et la Gestion des Equipements Communs (SAGEC) regroupant les communes de Saint Jean de Marsacq, Saint Vincent de Tyrosse, Saubrigues,
- le Syndicat Animation Loisirs en Marensin regroupant les communes de Mesanges, Azur, Moliets et Maâ, Vieux Boucau,
- Le SIVU pour la gestion d'une médiathèque regroupant les communes de Saint Jean de Marsacq et Josse.

Il propose ensuite une reprise des compétences de ces syndicats par la communauté de communes.

Par ailleurs, il est proposé au Syndicat Intercommunal pour la Production d'Eau Potable Côte-Sud (SIPEP) regroupant les communes de Capbreton, Angresse et Labenne que sa compétence soit reprise par une autre structure qui fasse à la fois de l'eau et de l'assainissement.

S'agissant du SIPEP, il est utile que le conseil syndical puisse réfléchir seul aux propositions du SDCI sachant que le SDCI ne prévoit pas d'interactions entre le SIPEP et MACS.

Le cas des trois autres syndicats est plus problématique. Les compétences de ceux-ci étant exercées dans une zone particulière de la communauté de communes, une reprise de compétence par MACS pourrait poser problème. Comment, par exemple, pouvoir justifier la gestion d'une médiathèque sans qu'ensuite cette compétence ne soit étendue à l'ensemble des autres médiathèques qui existent sur le territoire de MACS ? Le problème est donc de reprendre une compétence localisée car celle-ci aurait vocation à se généraliser. C'est d'autant plus vrai que les compétences de deux des syndicats concernés (Syndicat Animation Loisirs en Marensin, SIVU pour la gestion d'une médiathèque) touchent des prérogatives communales (culture, bâtiment et fonctionnement d'un service pour l'enfance et la petite enfance) pour lesquelles il n'a jamais été question d'une prise de compétence par MACS. Enfin, pour le SAGEC, on peut se demander quelle est la valeur ajoutée d'une prise en charge communautaire d'un syndicat qui a été créé pour un service spécifique entre communes (gestion des chapiteaux).

En revanche, dans la mesure où l'un des objectifs de la loi est de baisser le nombre de syndicats, il semble tout à fait acceptable de trouver des solutions de substitution de coopération entre les communes qui ne soit pas coûteuses et permettent de dissoudre ces syndicats sans malgré tout que les compétences de ceux-ci soient reprises par la communauté de communes.

Monsieur le Maire invite ensuite le conseil municipal à donner son avis sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide :

- de ne donner d'avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qu'en ce qui concerne le territoire de MACS ;
- d'émettre un avis défavorable à la reprise des compétences des trois syndicats précités par MACS en raison du risque qu'une telle solution fait peser sur le fonctionnement de la communauté de communes ;
- d'émettre un avis favorable pour rechercher avec les communes concernées des solutions spécifiques afin d'aboutir autant que faire se peut à une suppression de ces trois syndicats.
- de ne pas émettre d'avis s'agissant du SIPEP qui n'entre pas dans le champ des compétences communautaires.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Landes sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Dax.

2°) Taxe d'aménagement

M.SOUMAT présente la nouvelle taxe, appelée taxe d'aménagement, qui remplacera, à la fois, la TLE, les taxes CAUE et espaces sensibles. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012. Le Conseil Municipal doit en fixer le taux (entre 1 et 5%) et déterminer les exonérations facultatives qui viennent s'ajouter aux exonérations de droit avant le 30 novembre 2011. Il précise que pour calculer le montant de cette nouvelle taxe, l'assiette n'est plus la SHON mais la surface de plancher close et couverte (SPC). Le produit de la TA = assiette x valeur x taux. Il est décidé d'en reparler à la prochaine réunion du conseil.

3) Ester en justice

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du recours contentieux présenté devant le tribunal administratif contre la commune par Mme RIVIERE et M BULLE.

Objet du recours : Recours en annulation contre l'arrêté du Maire de Magescq en date du 4 janvier 2011 portant refus de permis d'aménager (PA 04016810D 0001) et contre le rejet implicite du recours gracieux déposé le 28 février 2011.

Le recours a été déposé devant le Tribunal Administratif le 28 juin 2011.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122 21 (8°), L 2122 22 (16°), L 2132 1 et L 2132 2,

Considérant la requête déposée auprès du Tribunal administratif de Pau,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à défendre la commune dans l'action intentée contre elle, dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus.
- **DESIGNE** Maître Audren SORNIQUE pour défendre la commune auprès du tribunal administratif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile.

4°) Acompte Klaus

Vu les mesures arrêtées par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans son plan de soutien à la forêt suite à la tempête Klaus

Vu l'article 13 du « contrat global d'intervention » conclu par l'ONF stipulant une éventuelle marge nette qui pourrait être constatée sera répartie entre les communes concernées à horizon 2014,

Vu l'avis du comité de pilotage « Klaus » forêts publiques du 3 décembre 2010, proposant d'anticiper le versement d'un acompte,

Vu le projet d'avenant au contrat global,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accepter de modifier le contrat initial afin de percevoir un acompte dès 2011, calculé au prorata des surfaces nettoyées et réceptionnées, et autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat global.

5°) Admission en non valeur

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame le Trésorier en date du 8 juin 2011 relative à des titres restant impayés et pour lequel aucun recours n'est possible.

Monsieur le Maire précise que l'admission en non valeur ne supprime pas la dette du redevable.

Il s'agit pour l'année 2009 des titres 57 (19,40) et 270 (2.10) de l'accueil périscolaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dit que les sommes sus mentionnées sont admises en non valeur, inscrit la somme de 21,50 euros au compte 654 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile.

6°) Classement Voirie

Monsieur le Maire expose que suite aux travaux de réalisation d'une voie goudronnée ouverte à la circulation publique dans le cadre de l'aménagement de l'espace commercial, il convient de procéder à son classement dans la voirie communale.

Le classement correspondant à :

- 125 mètres linéaires de rue
- Une superficie totale de 26a25 ca comprenant les parkings des commerces.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de nommer la rue allant de la rue Brémontier à l'avenue de Marenne, « Rue des Arènes »
- **ACCEPTER** le classement dans la voirie communale de la Rue des Arènes (voir plan annexé)
- **AFFECTER** cette voie au domaine public de la circulation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles au classement de cette rue.

7°) Tracé GPSO

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Préfet de Région Aquitaine en date du 22 juillet 2011.

Il rappelle que RFF va conduire d'ici la fin de l'année 2011 un travail d'approfondissement et d'optimisation du tracé de la LGV.

Dans le cadre du processus de consultation, chaque commune concernée par le projet de tracé a la possibilité d'exprimer son avis avant les réunions du comité de pilotage.

Considérant la localisation du chêne six fois centenaires, situé à Nerthe
Considérant sa labellisation en qualité d'arbre remarquable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, demande la prise en compte et la préservation du chêne de Nerthe, classé arbre remarquable, dans le choix du tracé de la ligne LGV.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre l'avis du Conseil Municipal au Préfet de région Aquitaine.

8°) Achat Terrain De Mesmay

Dans le cadre de l'aménagement des abords du ruisseau du Magescq, de la mise en valeur du patrimoine paysager et architectural (lavoir à proximité), de la protection des espaces naturels, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la possibilité d'acquérir les parcelles cadastrées H 189 et 190.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées H189 et H190 appartenant à Monsieur de Mesmay Henri ; ces parcelles ont une contenance totale de 61a60, à savoir
- H 189 : 42a30
- H 190 : 19a30
- **ACCEPTER** l'achat du terrain pour un prix de 2 € /m² soit un montant total de 12 320 €
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'acquisition aux chapitre et article prévus à cet effet par une décision modificative :
c/ 2111 : +12 500
c/ 2031-108 : -12 500
- **DIT** que les frais inhérents à la vente (géomètre, notaires, ...) seront pris en charge par la commune
- **CONFIE** à Maître ROBIN l'établissement de l'acte
- **SOLLICITE** auprès du conseil général des landes une subvention au titre de l'aide à l'acquisition des espaces naturels sensibles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

9°) Complément Etude de Sol ZAC

Vu la convention de mandat avec la SATEL concernant les études à réaliser dans le cadre de la zone d'aménagement concertée, dite ZAC du Pignada

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2011 désignant le bureau d'études INGESOL pour réaliser l'étude géotechnique dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Pignada,

Le bureau d'études INGESOL a mené une campagne de sondage dans le périmètre de la ZAC (4221). La SATEL souhaiterait faire réaliser des prestations complémentaires à cette même société pour un montant de 3978 HT comprenant la pose de quatre piézomètres.

Ces éléments permettront à l'équipe de maîtrise d'œuvre de connaître le niveau de la nappe phréatique dans les sols et le suivi de son évolution dans le temps afin de déterminer les modalités de gestion des eaux pluviales du projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte de réaliser l'étude complémentaire comprenant la pose de quatre piézomètres, retient la société INGESOL pour réaliser les études complémentaires dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Pignada pour un montant de 3978 euros HT. Le Maire est autorisé à signer toute pièce utile.

10°) Affaires Scolaires

Achat Matériel

Nathalie LUPE expose que compte tenu de l'augmentation des effectifs pour la rentrée scolaire 2011-2012 il est nécessaire de procéder à l'achat :

- de tables et chaises supplémentaires pour les primaires et maternelles
- de tricycles supplémentaires pour l'école.

Les tricycles en mauvais état seront quant à eux réparés.
Plusieurs devis ont été demandés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire

- **DECIDE** de procéder à l'achat de tables, chaises, casiers ainsi que de 12 tricycles destinés à l'école et au centre de loisirs
- **CHOISIT** les sociétés BOURRELIER (matériel maternelle pour 1609,08 € (TTC) et DECOTEL (matériel primaire pour 3268.68€ (HT)
- **CHOISIT** la société BOURRELIER pour un montant de 2050 euros HT pour l'acquisition de tricycles
- **INSCRIT** les crédits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet par une décision modificative :
c/ 2184-113 + 4600 €
c/ 2188 + 2500 €
c/ 2031-108 - 7100 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

EFFECTIFS

197 élèves sont inscrits. L'Ecole de Magescq est « au comptage » le 1er jour de la rentrée pour savoir si une 8ème classe ouvrira .

11°) Lotissement « La Tuilerie »

Les habitants du Lotissement de la Tuilerie demandent à ce que l'on coupe tous les pins et s'engagent à replanter des arbres à leurs frais. Le Conseil Municipal accepte de faire tomber ces pins. Monsieur MONSACRE et Mme BEAUDOUT, parties prenantes, se sont abstenus. Monsieur le Maire est chargé de contacter des entreprises différentes pour obtenir une offre et de choisir l'entreprise la mieux disante.

12°) Projet Laetitia Barbry

Laetitia BARBRY propose d'organiser une rencontre entre jeunes français, polonais et allemands en Pologne. Cet échange pourrait se faire en décembre en Pologne et concernerait 10 jeunes âgés de 10 à 13 ans. Une partie du financement serait pris en charge par l'Office Polonais. Le Conseil demande plus de renseignements (aspect financier à préciser, hébergement ...) avant de proposer ce séjour aux jeunes magesquois.

13°) ACCA

L'Assemblée générale de l'ACCA a eu lieu le dimanche 21 août. Le bilan de l'exercice 2010/2011 présente un bilan positif de 1411,17 € soit un excédent capitalisé de 13.955,16 € .

14°) Héritiers Pierre Lafargue

Monsieur le Maire fait le compte rendu des négociations avec les Héritiers Pierre Lafargue qui sont en bonne voie. Le Conseil demande de poursuivre les négociations.

15°) Trancheuse

Le Maire signale que, contrairement à ce qui a été dit, la trancheuse de la cantine n'est pas vendue et n'a jamais été en vente. Elle est à la disposition des associations qui en feront la demande.

16°) Bud racing

La Société BUD RACING souhaite s'implanter sur la Commune. Monsieur DU-MARTIN a accepté de leur vendre un terrain de 20 ha situé au lieu dit « Le Court ». Mais il reste encore à faire les études environnementales et à obtenir toutes les autorisations préfectorales et administratives (mise en concordance du document d'urbanisme). Le Conseil Municipal décide d'appuyer ce projet (abstention de M. CRES sur ce projet).

17°) Biome

Monsieur PENSU représentant la Société BIOME a démarché la Commune pour installer un établissement de sauvegarde d'espèces animales en danger d'extinction. 450 espèces identifiées comme telles recevront des soins avec pour objectif la réintroduction des espèces dans leur milieu naturel. Ils sont à la recherche de terrains d'une superficie d'environ 30 ha. Une partie du Biome sera ouvert au public. Une autre partie (conférence séminaire..;) restera à SOUSTONS ; Après plusieurs rencontres et visites sur site, plusieurs parcelles à proximité de l'autoroute au nord de la Commune pourraient les intéresser. Monsieur PENSU doit se mettre en rapport avec les propriétaires. Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est prêt à soutenir l'installation de ce projet sur la Commune. Le Conseil à l'unanimité se prononce favorablement au soutien du projet .

18°) Médiathèque

Itinéraire des mots : le thème est la cuisine. Au programme : expo : bien vivre bien manger, conte gourmand (8 nov) pièce de théâtre pour les adultes (26 nov)... Coût total 2666,79 € soit 1122 € à la charge de la Commune

Logiciels : Actuellement la médiathèque fonctionne avec le logiciel ELISSA (coût 394€/l'année). L'ALPI propose un nouveau logiciel (portail interactif). Beaucoup de médiathèques l'utilisent déjà, c'est un serveur protégé. Coût achat : 1000 €, adhésion 250 €. Le transfert des données coûterait 900 €.

Christelle serait intéressée par un autre logiciel (Electre) qui lui permettrait de faire des recherches de livres, simplifierait l'étiquetage, le catalogage... il lui ferait gagner du temps. Coût 850 € par an.

Le Conseil est favorable à l'acquisition du logiciel de l'ALPI , par contre pour le second il demande une estimation du gain de temps avant toute décision.

19°) Sono

La nouvelle sono est mise à la disposition des associations mais il convient d'établir un règlement d'utilisation. A réfléchir.

A 23 heures, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire levait la séance

Séance du 25 octobre 2011 à 20h30

1°) ZAC : Décision Modificative

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la future ZAC du Pignada
Compte tenu de l'avancement des études concernant la future ZAC du Pignada et de la présentation par les titulaires du marché de maîtrise d'œuvre au stade de l'AVP
Considérant l'opération n° 103 – Etude pour la création de la ZAC inscrite au budget 2011 pour laquelle 75 000 ont été votés.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder au règlement de 3 factures détaillées ci-dessous :

- SOTEC : 11 665,82 € TTC
- DVA : 10 770,97 € TTC
- J. CLASSE : 10 205,16 € TTC

Soit un total de 32 641,95 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de procéder au règlement des honoraires à l'équipe en charge des études pour la ZAC du Pignada,
- **INSCRIT** par décision modificative les crédits nécessaires comme suit :

- c/ 2031 - 103 : + 33 000 €
- c/ 2031 - 108 : - 33 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

2°) Avenue de Marenne

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général va procéder à la réfection de la chaussée sur la RD16 allant du carrefour à feux jusqu'à l'intersection de la route d'Azur d'ici à la fin de l'année.

Les crédits mis à disposition pour ce tronçon ne seront pas reconduits ultérieurement et il convient de saisir cette opportunité. Aussi dans le cadre du projet d'aménagement de l'Avenue de Marenne et ses abords, cette programmation en constituera la 1ère phase. Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage et fera l'avance des dépenses ainsi que de la totalité de la TVA. MACS prendra en charge la moitié des dépenses liées à sa compétence. La Commune prendra en charge l'autre moitié des dépenses liées à la compétence MACS ainsi que les dépenses relevant de sa compétence propre (pluvial, mobiliers urbains, « embellissement »...).

La participation de la Commune sera versée à MACS après ajustement au montant réel des dépenses effectuées et des aides financières perçues, un an après la réception des travaux.

Afin d'entériner ces dispositions, il est nécessaire de signer une convention avec MACS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte les termes de la convention définissant les participations financières et la maîtrise d'ouvrage à intervenir avec MACS concernant l'aménagement d'une partie de l'avenue du Marenin (Convention jointe) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

3°) Affaires scolaires

Personnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les effectifs de l'école, 197 élèves, et par voie de conséquence ceux de la cantine et de l'accueil périscolaire ont sensiblement augmenté. Mme Nathalie Lupé fait un compte rendu de la rentrée scolaire et de la situation de l'école suite à la création de la 8ème classe. Il devient donc essentiel de renforcer le service dans le réfectoire ainsi que la surveillance et de s'orienter vers un projet d'animation dans la cour de récréation. Il serait nécessaire après réaffectation des heures sur les différents agents et en confortant les heures des agents déjà présents dans les services de procéder au recrutement d'un agent d'animation à temps non complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide

- Pour Peggy BICHE : augmentation d' 1/2 heure de son temps de travail d'ATSEM, suppression de ses heures du mercredi au centre de loisirs.
 - Michaël WAGRET : renforcera l'équipe de l'accueil périscolaire les jours d'école et assurera la surveillance des enfants entre 12h et 13h30. Il sera au centre de loisirs tous les mercredis et vacances scolaires. Par contre il ne fera plus la surveillance dans le bus le matin et le soir. Son temps de travail passera de 21h30 à 30h30 semaine.
 - Mary PAGES renforcera l'encadrement de la cour le midi. En contre-partie elle aura des mercredis de repos. Son temps de travail reste inchangé.
 - création d'un poste permanent à temps NON COMPLET d'adjoint territorial d'animation 2° classe.
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de

travail de 13h30. Il sera chargé des fonctions de surveillance du bus, surveillance et animation de la cour de récréation le midi, animation au centre de loisirs. La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné. Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,

Mobilier

Le corps enseignant a fait parvenir une liste de matériel pédagogique nécessaire avec l'ouverture de la 8ème classe pour un montant s'élève à 1200 €. Le Conseil attribue une subvention de 600 €. Le complément sera financé sur leur budget fournitures scolaires.

Pour la salle de motricité il souhaite commander des équipements pour un montant de 1200 €. Le Conseil leur alloue 600 €. Compte tenu de l'augmentation des effectifs et l'ouverture de la nouvelle classe, il a été nécessaire d'acheter des tables, chaises, bancs, bibliothèque et tableau pour un coût total de 1907.92

4°) Conseil Local FCPE

Monsieur le Maire expose la demande de subvention du Conseil local FCPE de l'école de Magescq, constitué en association loi 1901. Cette subvention permettra de couvrir les frais de gestion courante de l'association (fournitures administratives et frais divers).

Le budget prévisionnel se présente comme suit :

- Dépenses : 200 €
- Recettes : 75 € cotisation
- 125 € subvention sollicitée.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention de 125 € soit accordée à cette nouvelle association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte d'allouer au conseil local FCPE de l'école de Magescq une subvention d'un montant de 125 €, inscrit les crédits nécessaires au chapitre et article du budget prévus à cet effet et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile.

5°) Portage des repas

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 7 avril 2011 transférant la compétence de la production culinaire à la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2011 rétrocedant la compétence production culinaire à la Communauté de Communes MACS.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2011 définissant l'intérêt communautaire de la création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra scolaire.

Monsieur le Maire expose que le prix des repas facturés aux bénéficiaires par le pôle culinaire a été fixé à 7,50 €. Il précise que ce prix sera modifié pour tenir compte des revenus des bénéficiaires à compter du 1er janvier 2012. Trois barèmes seront alors fixés.

Le prix des repas facturés par le CCAS avant transfert de compétences était de 5,40 €. Ce prix ne représentait qu'une participation au coût réel et relevait de l'effort social de la Commune.

Par convention du 22 juin 2011 et pour conforter sa politique sociale le Conseil Municipal avait décidé de perpétuer ce soutien et ainsi de prendre en charge une partie du coût réel des repas livrés.

Monsieur le Maire propose donc de ne facturer aux bénéficiaires du portage des repas à domicile qu'une partie du service, et demande au Conseil Municipal de reconduire le tarif du repas à 5,40 € jusqu'au 31 Décembre. Il convient donc de fixer le prix du repas à récupérer auprès des bénéficiaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de fixer le prix du repas à 5,40 euros à compter du 5 septembre 2011 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile.

6°) Contrat CNP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la CNP et de l'autoriser à conclure avec cette société du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société, pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2012, un contrat au taux de :

- 5,85% pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L

- 1,65% pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ce contrat.

7°) Immeuble Lafargue

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011, Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires sur la toiture de l'immeuble Lafargue, consistant en le remplacement des bandeaux existants et des lambris sur chevrons.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'entreprise Mothes en charge des travaux.

Les travaux complémentaires se chiffrent à 3610.32 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte les travaux complémentaires sur la charpente de l'immeuble Lafargue pour un montant HT de 3610.32 € HT et inscrit les crédits nécessaires au budget par une décision modificative comme suit :
c/2313-106 : +3500 €
c/2031-108 : -3500 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document utile.

8°) Commission Intercommunale Impôts Directs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010, qui fixe les modalités de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels a rendu obligatoire la création des commissions intercommunales des impôts directs (CIID) par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2011 créant la commission intercommunale des impôts directs locaux ;

Monsieur le Maire expose que la Commission Intercommunale des Impôts Directs doit être créée par délibération avant le 1er octobre pour qu'elle puisse exercer ses compétences à compter du 1er janvier 2012, elle se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts) ;
- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts).

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Les Commissions Communales des Impôts Directs des communes conservent leurs prérogatives en ce qui concerne les valeurs locatives en matière de taxe d'habitation, de taxe foncière bâtie et de taxe foncière non bâtie. Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) ;
- dix commissaires titulaires

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Un des commissaires proposé peut être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2° alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de proposer
- en tant que commissaire titulaire domicilié dans le périmètre communautaire ou hors du périmètre communautaire SAUBION Jean-Claude né le 27 novembre

1948 à MAGESCQ domicilié 1277 chemin des Sources 40140 MAGESCQ

- en tant que commissaire suppléant domicilié dans le périmètre communautaire ou hors du périmètre communautaire Madame LESBATS Jacqueline née le 01 janvier 1963 à VILLENEUVE SUR LOT domiciliée 185 chemin du Halie 40140 MAGESCQ.

Une liste des commissaires titulaires et suppléants sera adoptée en conseil communautaire du mois de décembre, puis transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

9°) Emplacement Fêtes Locales

Monsieur le Maire expose que les fêtes locales se déroulent sur la place de l'Eglise ; s'y installent quelques manèges, le bal, les chapiteaux. Elle concentre la grande majorité des manifestations et animations et drainent donc un nombre important de personnes.

Le projet d'aménagement de l'avenue de Maremne et de ses abords a été l'occasion d'engager une réflexion avec l'aide du bureau d'études, de l'ABF et du CAUE, sur la vocation de la place de l'Eglise.

Monsieur le Maire précise que les fêtes avaient traditionnellement lieu pour partie sur la place des arènes.

Dans un but de sécurisation et de meilleure organisation des fêtes locales (arènes couvertes, cuisines, place et espaces disponibles, ...) Monsieur le Maire propose de modifier l'emplacement des fêtes.

Considérant la concertation qui a eu lieu avec le Comité des Fêtes, et son approbation, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour, 1 abstention (DAUGAREIL) décide de modifier l'emplacement des fêtes locales et de les organiser à compter de 2012 sur la place des arènes rénovée et sécurisée.

10°) Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics une nouvelle taxe a été créée. Cette taxe d'aménagement sera applicable à compter du 1er mars 2012, et remplacera les taxes déjà existantes.

Monsieur Soumat explique les différentes possibilités de mise en place et de financement que présente cette nouvelle taxe

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal par 13 voix pour, 2 abstentions (DAUGAREIL et LALANNE) décide,

- d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1°/ Pour moitié les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)

2°/ Totalement les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

11°) Forêt Communale

Aide à la reconstruction

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche, notre Commune sollicite une subvention pour réaliser les travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier par l'ONF, Monsieur le Maire propose le projet de reconstitution dont caractéristiques sont les suivantes :

- La surface à reconstituer est de 35,01 ha dont 0,37 ha de diversification feuillue
- Parcelles cadastrales : section F n°151 section L n°77 section M n° 37, 64, 65, 66, 128,162 section X n° 7, 8, 14,15
- Montant de la demande d'aide : le coût forfaitaire des travaux s'élève à 41 670,60 euros et le montant de l'aide financière, représentant 80% de la dépense subventionnable, sera au maximum de 33 336,48 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de reconstitution sur une surface de 35,01 ha,
- De déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDTM pour un montant de 33 336,48 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier,
- De désigner l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)
- Pour la constitution de ce dossier,

- Pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement des travaux, demande d'acompte et de solde),
- D'inscrire à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la Commune.

Place dépôts de bois

Monsieur le Maire expose la problématique des places de dépôts de bois communales. Il précise que ce sont les seuls dépôts de bois qui existent sur le territoire de la commune et que les propriétaires privés n'ont jamais voulu s'entendre pour créer des places de dépôts pour l'enlèvement de leur propre bois.

Ces dépôts sont donc utilisés pour le stockage des bois des propriétaires privés. Ils sont souvent détériorés ce qui entraîne un coût de remise en état uniquement supporté par la collectivité.

Depuis le 28 octobre 2004, le tarif de la location n'a pas changé (pour mémoire, il avait été établi à 100 /mois) ; il propose aux conseillers municipaux de modifier ce tarif et de le passer à 200 euros.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite inclure une clause, à préciser lors de chaque ouverture de chantier forestier, à savoir que l'enlèvement des bois devra se faire dans un délai de six mois à compter de l'ouverture de chantier. Au-delà les bois restants seront utilisés à des fins sociales pour les besoins du CCAS dans son action en faveur des personnes les plus nécessiteuses pour le bois de chauffage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide

- De fixer à 200 euros par mois à compter du 1er janvier 2012 la location d'une place de dépôt communal
- D'utiliser les bois résiduels des stockages à des fins sociales ; ils seront mis à disposition du CCAS pour fournir les personnes nécessiteuses en bois de chauffage

Vente : Le lot mis en vente par la Commune a été attribué à l'Entreprise LACROUTS Michel pour un prix de 39 le m3 soit une recette de 58.610 .

Travaux d'Hiver

La commission forêt s'est réunie en présence de Monsieur HAUTCLOQC pour faire le point sur les travaux à réaliser cet hiver. A savoir

- 132 ha à débroussailler
- 28 ha de dépressage : Monsieur PULON ne pourra pas effectuer ce travail comme il le faisait les années précédentes. Des devis vont être demandés.
- Des curages de fossés possibilité d'une subvention de 85%
- Une coupe rase est prévue en mars = coupe de régularisation

12°) Club Robotique Collège de Soustons

Monsieur le Maire présente le projet de robotique auquel participe le collège de Soustons.

Les élèves participants ont fait une demande de subvention auprès de la Mairie. Monsieur le Maire sur la base de la subvention de 30 euros attribuée aux enfants qui partent en voyage scolaire propose d'allouer au collège de Soustons 30 € /élève avec un minimum de 100 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer au collège de Soustons 30 /enfant avec un minimum de 100 euros pour le projet robotique et inscrit les crédits nécessaires au chapitre et article prévus à cet effet.

13°) Projet salins des Landes

Le Maire fait part du projet de stockage souterrain de Gaz Naturel de Salins des Landes à POUILLON et Mimbaste Pour réaliser ce projet, des canalisations sont nécessaires pour relier le lieu de stockage à la mer. Deux trajets sont étudiés :

- Un passant au nord de la Commune pour rejoindre Messanges
- Un autre au sud pour rejoindre Soustons.

Un débat public est en cours avec organisation de réunions publiques (Messanges, Soustons, Capbreton, Dax.....).

14°) Travaux Escalier derrière l'Eglise

Mme LASSALLE qui possède un logement derrière la mairie au pied de l'escalier reliant la place à la rue Marguerite Martin se plaint d'infiltration des eaux de pluie dans sa maison. Monsieur le maire s'est rendu sur place avec M. Jean LAGARDERE, pour faire un état des lieux. Il est proposé de réaliser un caniveau parallèle à l'escalier pour canaliser l'eau et l'évacuer vers le caniveau rue Marguerite Martin. Montant des travaux : 2055,48 € TTC.

A 23 heures 10, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire levait la séance

NAISSANCES

- AUVERLOT Evans Marc, Jacky, 15/01/2011
- TOMAS Daniel Alexandre, 20/01/2011
- MONTAULIEU Léo, 09/02/2011
- GUIHARD Sandro, 08/03/2011
- LACROIX Noé Marc Serge, 21/03/2011
- PRUJA Pierre-Louis Paul, 25/03/2011
- LUCAS Manon, 03/04/2011
- ARIGITA Noelia, 17/04/2011
- GUIHARD Oscar Abel Galaad, 17/05/2011
- OWEN - - TRIBOT Oscar Louis David, 18/06/2011
- PERROUX - - VIAL Soren, Timothé, Gabin, 29/06/2011
- BONNIN - - TARISSAN Tyfaine Naia, 24/07/2011
- GILLES Clément Julien Stéphane, 26/07/2011
- RAMOND Romane, 19/08/2011
- GANTET Margaux, 12/09/2011
- PREUILH - - KHEMACHE Lenny Issa, 29/09/2011
- NOLEAU Aloha Marika Janique, 18/10/2011
- QUEMENER Lou, Maeve, 07/11/2011
- DUBREUIL Sophie, 14/11/2011
- DUMORA Arone Francis Armenio, 20/11/2011
- MOREL BETSHA Paul, 02/12/2011



MARIAGES

- CHENEVOY Bertrand Robert Claude
et ANEGA Barbare Edith Véronique, 09/04/2011
- BOURON Patrick Jean-Philippe et JACQUERIE Patricia, 11/06/2011
- KHAYER Mohamed Yassine et DOUBLALI Nina, 25/06/2011
- POTEL Florent Léon Gilbert et GARBAY Nathalie, 16/07/2011
- MONTAULIEU Christophe et ZANNIER Cécile Michèle, 13/08/2011
- BARAT Olivier Jean-Sébastien
et BARTHES Christine Josiane Monique, 20/08/2011
- DUPONT Vincent Jean et LECUYER Elisa Paule, 27/08/2011
- ABI SAAD Nadim et TASTET Magali Claire, 27/08/2011
- LORBER François Marie Jean Arthur Bernard
et PENNACCHIONI Jeanne Pascale Sophie, 17/09/2011
- BRUN Loïc et TETART Béatrice, 17/09/2011



DÉCÈS

- VINCEDEAU Eric Georges André, 25/01/2011
- LALAGÛE André, 13/02/2011
- VO VAN Jean Claude, 02/04/2011
- LABEYRIE Paulette née DUVIGNAU, 16/06/2011
- MERCIER Bernadette née SILLEGUE, 14/08/2011
- BARBE Marcel Eugène dit Claude, 18/08/2011
- RAVAILHE Régine Marie-Françoise Andrée née CASAUBON, 20/08/2011
- BELLAVOINE Micheline Henriette Suzanne née MILLOT, 20/08/2011
- LE DU Marcel Pierre Marie, 08/10/2011
- FOURNET Michel, 08/11/2011



MANIFESTATIONS 2012

JANVIER

06 Vœux 3^e Age
15 Vœux de la municipalité,
11h30 à la Mairie

FEVRIER

03 Galette des rois 3^e Age
12 Journée taurine

MARS

10 Carnaval organisé par l'APE
18 Vide grenier des Ecoles
24-25 Badminton

AVRIL

07 Pétanque : pré-éliminatoire
Aquitaine-Mixte
15 Syndicat d'initiative :
parcours pédestre et VTT
22 1^{er} tour élection présidentielle

MAI

05 Pétanque : Coupe du club
Doublette-Promotion
06 Badminton
Second tour élection présidentielle
13 Vide grenier SI
17 Repas du 3^e Age
19 Pétanque : Pré-éliminatoire
Doublette France-Seniors
24 Pétanque : Coupe du club
Doublette Vétéran-Féminin

JUIN

02 Fête de l'école
10 1^{er} tour élections législatives
17 Pétanque :
Championnat des Landes
Féminines Tête à tête
Second tour élections législatives.
30 Kermesse APE



LE SAVIEZ-VOUS ?

LE JOUR DE L'AN

Le 1^{er} janvier n'a pas toujours été le premier jour de l'année, ni le premier mois de l'année. Mars était le premier mois du calendrier romain primitif, septembre (le 7^{ème}), octobre (le 8^{ème}), novembre (le 9^{ème}) et décembre (le 10^{ème}). De nos jours, ces mois sont encore ainsi nommés. Au moyen âge, il était établi en fonction des saisons et des travaux de la terre.

En France, le jour de l'an n'a été célébré le 1er janvier qu'en 1564 sous Charles IX (calendrier grégorien : il donne alors à l'année une durée de 365 jours avec ses années bissextiles). Puis déplacé par le calendrier révolutionnaire en 1792 (1^{er} jour de l'année le 22 septembre). Le retour à l'ancien système devient nécessaire en 1805. La France doit avoir le même calendrier que le reste de l'Europe. Le 1er janvier 1806 marque l'abandon du calendrier révolutionnaire par le calendrier grégorien depuis lors le 1er janvier est resté le 1er jour de l'année. Le mois de Janvier est le mois de Janus, Dieu à deux visages dont l'un regarde vers l'arrière et l'autre vers l'avant. C'est ainsi que la place du mois de janvier est tout à fait approprié. C'est la jonction de l'année passée et de l'année future

BONNE ANNÉE EN :

ALLEMAND

in gutes neues Jahr / prost Neujahr

ALSACIEN

e glëckliches nëies / güets nëies johr

ANGLAIS

happy new year

BASQUE

urte berri on

BRETON

bloavez mat

CATALAN

bon any nou

CORSE

pace e salute

CRÉOLE

bon lanné

LES MOIS

Mois d'automne

(terminaison en aire)

■ Vendémiaire (22 septembre - 21 octobre)

Période des vendanges

■ Brumaire (22 octobre - 20 novembre)

Période des brumes et des brouillards

■ Frimaire (21 novembre - 20 décembre)

Période des froids (frimas)

Mois d'hiver (terminaison en ose à l'origine, abusivement orthographiée ôse par la suite)

■ Nivôse (21 décembre - 9 janvier)

Période de la neige

■ Pluviôse (20 janvier - 8 février)

Période des pluies

■ Ventôse (19 février - 20 mars)

Période des vents

Mois du printemps

(terminaison en al)

■ Germinal (21 mars - 19 avril)

Période de la germination

■ Floréal (20 avril - 19 mai)

Période de l'épanouissement des fleurs

■ Prairial (20 mai - 18 juin)

Période des récoltes des prairies

Mois d'été

 (terminaison en idor)

■ Messidor (19 juin - 18 juillet)

Période des moissons

■ Thermidor (19 juillet - 17 août)

Période des chaleurs

■ Fructidor (18 août - 16 septembre)

Période des fruits

ESPAGNOL
feliz año nuevo

FLAMAND
gelukkig Nieuwjaar

GALLOIS
blwyddyn
newydd dda

ITALIEN
felice anno nuovo,
buon anno

OCCITAN
bona annada

MAORI
kia hari te tau hou

PORTUGAIS
feliz ano novo

TAHITIEN
a ora te matahiti api

WALLON
bone annéye